JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		Abonnements, annonces et avis divers
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.
Fogue, France et autres pays d'expression fran- çaile Etranger	1 300 frs 1 600 frs	3 300 frs 3 750 frs	800 frs 900 frs	1 700 frs 2 300 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne
Prin du Numéro par porteur ou par Peste: Tego, France et autres pays d'expression française					Minimum

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS. COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation)

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION ET AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, à la présente immatriculation ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura fieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de droit moderne de première instance de Lomé, Tsévié, Kozah, Lacs, Golfe, Zio, Agou.

Suivant réquisition, n° 16300, déposée l e 3 janvier 1994, M. KASSEGNE Yao Tondeh, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Gléi FER-MA-K., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, a immeuble rural bâti, consistant en

un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 45 a 67 ca situé à Gléi, préfecture de l'Ogou, connu sous le nom de Amoutchou et borné au nord par la collectivité Adikotarou, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adikotarou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16301, déposée le 3 janvier 1994, M. FOLIKOUE Foli Ekpé, profession d'agent des CFT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, Collège St Joseph, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 01 a 92 ca situé à Mission-Tové, préfecture de Zio, connu sous le nom de Klotomé et borné au nord par les collectivités Tétey et Ahiadéké Yao, au sud par la collectivité Tétey et la propriété Gagban Agbékonyi, à l'est par les propriétés Gagban Tèko et Gagban Kossi et à l'ouest par la propriété Afangbédji Gozan.

Suivant réquisition, n° 16302, déposée le 4 janvier 1994, M. Ekoué-Kouvahey Djitoh, profession d'inspecteur de l'Education nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 30 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par les lots n^{os} 590 et 591, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 581 et à l'ouest par le lot n° 579.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges reels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16303, déposée le 5 janvier 1994, M. Kogoé Akrima, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 27 a 11 ca situé à Bohou, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Bohou et borné au nord par la propriété Kogoé Mognozibè, au sud par un passage de 14 mètres, à l'est par la collectivité Ahoulimi et à l'ouest par la collectivité Ahoulimi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16304 déposée le 5 janvier 1994, M. Kogoé Akrima, profession de professeur à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier d. la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totaic de 1 ha 30 a 28 ca situé à Lama, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Wélou et borné au nord par la collectivité Pouli, au sud par la collectivité Kpadja, à l'est par les collectivités Pouli et Simliwa et à l'ouest par la collectivité Kpadja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16305, déposée le 12 janvier 1994, M. Kloutsé Kodjo Anumu, profession d'économiste gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 49 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par le lot n° 298, au sud par le lot n° 294, à l'est par les lots n® 296 et 293 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16306, déposée le 12 janvie 1994, M. Agbabou Kodzo Amenyona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, concistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 33 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamè et borné au nord par une rue non dénommée de 19 mètres, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par un lot non identifié et à l'ouest par la route de Hédzranawoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16307, déposé le 12 janvier 1994, M. Agbabou Kodjo Aményona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 26 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues de 14 mètres chacune, au sud par le lot n° 33 et à l'est par le lot n° 23.

Suivant réquisition, n° 16308, déposée le 12 janvier 1994, M. Agbabou Kodjo Amenyona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils. de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 05 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'est par un terrain de Srokpo Gamadi, et à l'ouest par une rue de 28 mètres. (Route de Hédzranawoè).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16309, déposé le 12 janvier 1994, Mme Ahoomey-Zunu Ewoé Nyonufia, Epse Sitti-Madjé profession d'économiste-gestionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bau, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 44 ca situé à Aflao-Totsi, commune de Lomé, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 1284, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 1285 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 16310, déposée le 14 janvier 1994, Mme Cécilia Flora Ablan Dos-Reis, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Anagokomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale, de 1 a 93 ca situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par-le lot n° 13, au sud par la rue des Palmiers, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par le lot n° 8 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16311, déposée le 14 janvier 1994, Mme Aziablé Ayoko née Gaba, profession d'employée de banque UTB, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Batomé-Totsivi et borné au nord par le lot n° 1328, au sud par le lot n° 1324, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 1325.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16312, déposée le 14 janvier 1994, Mme Bolouvi née Edoh Tchamélé Adjo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Aflao-Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par les lots n° 5 et 10 et à l'ouest par les lots n° 3 et 8.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16313, déposée le 14 janvier 1994, Mme Edoh Tchamété Adjo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble orbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 12 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par des lots non identifiés, à l'ouest par une rue non dénommée.

Suivant réquisition, n° 16314, déposée le 14 janvier 1994, M. Edjamféilé Kokou, profession de directeur financier et comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la torme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 42 ca situé à Lomé-Massohoin, préfecture du Goffe, connu sous le nom de Lomé-Massohoin et borné au nord par le lot n° 28, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 27, tous de la collectivité Boko-Tsise.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16315, déposée le 14 janvier 1994, M. Amouzou Kodjovi Edjénam, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 72 ca situé à Aflao-Adidogomé, commune de Lomé et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par le lot n° 345 bis, à l'est par le lot n° 346 et à l'ouest par le lot n° 344.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16316, déposée le 14 janvier 1994. M. Amouzou Kodjovi Edjénam profession de gérant de société, demeurant et domicilié à Lomé-Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoènyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé-Démakpoè et borné au nord par le lot n° 103, au sud par le lot n° 101, à l'est par le lot n° 116 et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges reels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition. n° 16317, déposée le 14 janvier 1994, M. Tchafaram Bouraïma Issa, profession de fonctionnaire de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jourssant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 73 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Vakpossito et borné au nord par une rue en projet de 16 mètres, au sud par le lot n° 102, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 99

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16318, déposée le 14 janvier 1994, M. Santiegou Pakindame, profession d'agent de Lotosport, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant-de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 69 a 50 ca situé à Tsévić, préfecture de Zio, connu sous le nom de Davié et borné au nord par la propriété Avotri Komivi, au sud par la propriété Dokita Pius, à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par les propriétés Etsè Mensan e Isifou Osuman.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16319, déposée le 18 janvier 1994, M. Kpowbié Ayénam, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 14 a 86 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golte, connu sous le nom de Légbassito-Atiyikpodé et borné au nord par les propriétés Assih Jacob et Houmey, au sud par les propriétés Zotoglo Dékpo Edoh et Anthony, à l'est par Mihesso Flima et Anthony, à l'ouest par Dovo et Zotoglo.

Suivant réquisition, n° 16320, déposée le 18 janvier 1994, Mme Amissa Kossiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatinculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâu, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 à 44 ca situé à Afiao-Gakli, commune de Lomé, connu sous le nom de Cassablanca et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par le Boulevard du 30 Août et à l'ouest par le lot n° 14.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16321, déposée le 18 janvier 1994, Mme Idrissou Traoré Alimatou Sadia Ablan Yessé, profession d'agent à la BCEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 88 ca situé à Aflao Avénou, commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 13, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 6.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16322, déposée le 18 janvier 1994, Mme Amégnaglo Akossiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2747, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 2740.

Elle déclare que Jedit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16323, déposée le 18 janvier 1994, M. Achtangbo Domefa, profession d'imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 65 à 75 ca situé à Tsévié, préfecture de Zio, connu sous le nom de Abobo-Logoé et borné au nord par les propriétés Hounmali A. et Agbodan H., au sud par les propriétés Kloutsé A., Hounlessodji D. Aholou M. et Agbassa M., à l'est par les propriétés Edoh Djakli et Anani Akoélé, à l'ouest par la propriété Boloussé Amédomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges reels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16324 déposée le 19 janvier 1994, M. BALLEBAKO Kelleba Badjowakalaé, profession de directeur général des Impôts et des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 50 ca, situé à Lomé Aflao-Batomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 616 et à l'ouest par le lot n° 622.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16325, déposée le 19 janvier 1994, M. AFODA Sébou Bassabi Lemgbé Da-Blece, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé - cité Habitat, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 63 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une route de 34 mètres, au sud par une rue de 16 mètres, à l'est par les lots nos 15 et 16 et à l'ouest par les lots nos 11 et 12.

Suivant réquisition, n° 16326, déposée le 19 janvier 1994, M. EKLU Natey E. Têté Déo, profession d'ingénieur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 70 ca, situé à Lomé-Cacavéli, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par le lot n° 64, au sud par le lot n° 66, à l'est et à l'ouest par des rues en projet de 12 mètres chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, greve d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16327, déposée le 20 janvier 1994, M. AGBABOU Kodzo Aményona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 27 ca situé à Lomé-Tokoin-Aviation commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Aviation et borné au nord par le lot n° 355, au sud par le Bª du Haho de 34 m, à l'est par le lot n° 346 et à l'ouest par le lot n° 345.

\ Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16328, déposée le 20 janvier 1994, M. AGBABOU Kodzo Aményona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié au 153 B^d N. Dame des Apôtres, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Republique togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1268, au sud par un passage de 6 m, à l'est par le lot n° 1276 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16329, déposée le 20 janvier 1994. M. AGBABOU Kodzo Aményona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié au 153 B^d N. Dame des Apôtres-majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 58 a 80 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par les lots n ^{os} 28 et 34, au sud, à l'est et à l'euest par des rues non dénommées respectivement de 14 m, 19 m et 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, ¿revé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16330, déposée le 20 janvier 1994, M. AGBABOU Kodzo Aményona, profession de directeur de société, demeurant et domicilié au 153 Bd N. Dame des Apôtres majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 78 a 37 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées respectivement de 14 m et 28 m, au sud par la route d'Agoènyivé-Mission-Tové et à l'ouest par un terrain vide.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16331, déposée le 20 janvier 1994, M. MATHE Messan, profession de jurisconsulte, demeurant et domicilié à Tokoin-Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 83 ca, situé à Lomé-Tokoin -Lycée, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 52, au sud par une rue de 10 m, à l'est par le lot n° 48 et à l'ouest par le lot n° 50.

Suivant réquisition, n° 16332, déposée le 20 janvier 1994, M. MATHE Messan, profession de enel comptable, demeurant et domicilié à Tokoin-Lycée, majeur non interdit jouissant de ses droits civits, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une ce atenance totale de 2 a 44 ca, situé à Tokoin-Wuiti, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 9, à l'est par les lots nœ 8, 10 et à l'ouest par une rue non dénommée de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16333, déposée le 21 janvier 1994. Mme. BAFEI Patchaou, profession d'employée à la SNI, demeurant et domiciliée à Lome, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre toncier de la Republique togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone de Réinstallation des Exp. et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 243, à l'est par le lot n° 244, et à l'ouest par le lot n° 240.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 16334, déposée le 21 janvier 1994, M. AHIAVE Sanlevo, profession d'employé de bureau à la SNI, demeurant et domicilié à Aflao-Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 69 ca, situé à Aflao-Sagbado, commune de Lomé, connu sous le nom de Gblenkomè et borné au nord, au sud, à l'est et a l'ouest par la propnété Atipoupou A. Kwami.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges récis, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16335, deposée le 21 janvier 1994, M. JOHNSON Zigbé Kwassi Agbéko (Georges), profession d'agent commercial en retraite, demeurant et domicilié à : Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits envils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a-01 ca, situé à Lomé, préfecture du Gotte connu sous le nom de Aflao-Adidogomé, et borné au nord par le lot n° 634, au sud par le lot n° 636, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n°628.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, greve d'aucuns droits ou charges reels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16336, déposée le 21 janvier 1994, M. Koumi Komlan, profession de secrétaire de direction, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un te lain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contecunce totale de 5 à 40 ca, situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de zone nord gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m. au sud par le lot n° 71, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par le lot n°68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges reels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16337, déposée le 25 janvier 1994, M. AGNALA Tchaa, profession de mittaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non-interdit, jouissant de ses droits civits, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 à 22 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Dongoyo et born' au nord par une rue non dénommée, au sud par la collectivité Samah, à l'est et à l'ouest par la collectivité Samah.

Suivant réquisition, n° 16338, déposée le 25 janvier 1994, M. Bali Kossi Bassimsowé, profession géographe urbaniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civits, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 48 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao-Soviépé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m; au sud par le lot n° 163, à l'est par le lot n° 160 et à l'ouest par le lot n° 158.

Il déciare que ledit immeuble appartient à M. N'DIALAWE Bakaoul Assonam et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16339, déposée le 25 janvier 1994, Mme Anoumoù Afi, profession adjoint administratify demeurant et domiciliée à Lomé-Aflao-Adidogomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuole, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 24 ca situé à Lomé-Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le lot n° 147, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par une ruelle de 6 m et à l'ouest par le lot n° 149

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges reels, actuels ou éventuels:

Suivant réquisition, n° 16340, déposée le 26 janvier 1994, le Révérend Père Camino Navarro Lucas, profession religieux-ansèignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité espagnole, demande l'immatrisulation au Livre foncier de la République togolaisem d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 25 a 36 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par Agbémenou Woglo, au sud par Messan Edoh, à l'est par la Mission catholique et à l'ouest par la collectivité Noameshie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Congrégation S. Don Bosco et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Survant réquisition, n° 16341, déposée le 26 janvier 1994, le Révérend Père Camino Navarro Lucas, profession religieux-enseignant, demeurant et domicilié à Lomé Gbenyedji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité espagnole, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irregulier d'une contenance totale de 33 a 28 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et boiné au nord par Attiogbé Atto, au sud par Hamélo Amébessé, à l'est par la Mission catholique et a l'ouest par la collectivité Noameshie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Congrégation S. Don Bosco et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16342, déposée le 26 janvier 1994, le Révérend Père Camino Navarro Lucas, profession religieux-enseignant, demeurant et domicil 3 à Lomé-Gbenyedji, majeur non interdit, jouissant de ses dicits de nationalité espagnole, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, polygone irrégulier d'une contenance totale de 42 a 28 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par Messan Edoh, au sud par Hamélo Amébessé et à l'ouest par Hamélo Amébessé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Congrégation S. Don Bosco et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16343, déposée le 26 janvier 1994, M. Atsouvi Koffi, profession Topographe, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Doumasséssé, majeur non interdit, jourssant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 65 a 51 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Daklakpe et borné au nord par les héntiers Tokou Gbuito, au sud par la propriété Komi Djoka, à l'est par les propriétés N'Doda Kossivi et Kpédi Koffi Agbèko et à l'ouest par Kowu Djokpé.

Suivant réquisition, n° 16344, déposée le 1er février 1994, M. Ouro-Tagba-Zangaba-Adoyi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatrieulation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de zone nord gendarmerie et borné au nord par le lot n° 222, au sud par un passage de 6 m, à l'est par le lot n° 225 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16345, déposée le 1° février 1994, M. Amoussou Luc Comlanvi, profession d'administrateur des PTT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 37 ca, situé à Lomé-Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 337, au sud par le lot n° 329, à l'est par les lots n° 338 et 331 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16346, déposée le 02 février 1994, M. KOUGNIMA Tilena, profession de professeur d'Université, demeurant et domicilié à Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 05 ca, situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2493, au sud par le lot n° 2484, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 2492 et 2483.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 16347, déposée le 02 février 1994, M. QUADJOVIE Messan Avala, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 43 ca, situé à Aflao-Agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 59, 60, 61, 62 et 63 et à l'ouest par le lot n° 69.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16348, déposée le 04 février 1994, M. KOUVAHEY Ekoué Djitoh, profession d'inspecteur de l'éducation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 616, au sud par le lot n° 620, à l'est par une rue non dénommée à l'ouest par le lot n° 617.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16349, déposée le 4 février 1994, M. et Mme EKOUE Atta Kékéli et EKOUE-KOUVAHEY Dopé Kayi, profession d'agent commercial et avocat, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 76 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Assou Kondji et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 817 et à l'est par le lot n° 816.

Survant réquisition n° 16350 déposée le 4 février 1994, M. KÖUVAHEY Ekoué Djitoh, profession d'inspecteur d'éducation, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 19 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Assou Kondji et borné au nord et à l'est par des fues non dénommées, au sud par le lot n° 818 et à l'ouest par le lot n° 815.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16351 déposée le 4 février 1994, M. TCHONDA Assima, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé-Gbossimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi Avéyimé et borné au nord par le lot n° 1589, au sud par le lot n° 1585, à l'est par une rue non dénommée, et à l'ouest par le lot n° 1587.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16352, deposée le 3 février 1994, M. AGBODAN Mignanou Akpan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Apéyémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre, foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 51 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoè-Nyivé et borné au nord par le lot n° 418, au sud par le lot n° 419, à l'est par une rue non dénommée de 12 m, et à l'ouest par les lots nºs 418 et 419.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16353, déposée le 4 février 1994, M. ADJANGBA Anoumou, profession de professeur de l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Messanvi Adjangba à savoir 1°) Adjangba Ayigan Samuel, étudiant aux USA, 2°) Adjangba Ayivi Peter, étudiant aux USA et Mile Adjangba Ayélé Emma, étudiante à Paris, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 83 ca, situé à Agoényivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Zobi Cacavéli et borné au nord par le lot n° 164, au sud par le lot n° 160, à l'est par le lot n° 162 et à l'ouest par une rue non dénommée de 30 m

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Messanvi A. et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16354 déposée le 4 février 1994, M. MOUSSA Kézré Ouro-Akpo, profession d'agent de banque UTB, demeurant et domicilié à Lome-Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 21 ca, situé à Lomé, préfecture de Golfe, connu sous le nom d'Agoényivé-Humbi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 1308 et à l'est par le lot n° 1306.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Survant réquisition, n° 16355, déposée le 5 février 1994, M. KOUVAHEY Ekoué, profession d'inspecteur d'éducation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République logolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 01 ca, situé à Lomé Agoényivé, commune de Lomé, connu sous le nom de zone centrale nord E²₂ et borné au nord par les lots n^{es} 256, 257 et 258, au sud par les lots n^{es} 263, 264 et 262, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par une rue non dénommée.

Suivant réquisition, n° 16356, déposée le 7 février 1994, M. Nawo Kodjo, profession d'agent comptable, demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 11 ca, situé à Lomé-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot n° 696, à l'est par le lot n° 704 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16357, déposée le 7 février 1994, M. DANSOU Koffi Enyovi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise. demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 30 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n° 316 et 319, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par la propriété de la famille WATAKLASSOU et à l'ouest par le lot n° 317 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16358, déposée le 8 février 1994, M. et Mme AGBOKOU Adodo et AGBOKOU Régine née Roger, profession d'économiste-pharmacien, demeurant et domiciliés à Lomé Hédzranawoé, majeurs non interdits, jourssant de leur droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 78 a 7 ca, situé à Mission-Tové, préfecture de Zio, connu sous le nom de Mission-Tové et borné au nord par la collectivité Awoudé au sud par la collectivité Gavon, à l'est par la collectivité Gbémou et à l'ouest par les collectivités Gavon et Agbodjan.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16359, déposée le 8 février 1994, M. El. HADJ Sambo Ismaïla, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 86 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2672, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2667 et à l'ouest par le lot n° 2665.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16360, déposée le 10 février 1994, M. GABA Adadé Elikplim, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 98 ca, situé à Lomé-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 22, à l'est par le boulevard du Zio et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16361, déposée le 10 février 1994, M. LAWSON Laté Dovi, profession de géomètre cartographe, demeurant et domicilié à Lomé 26, rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca 57, situé à Aflao-Sagbado, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 39, au sud et à l'ouest par des rues en projet larges de 14 m chacune et à l'est par le lot n° 42.

Il déclare que ledit immeuble fui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Survant réquisition, n° 16362, déposée le 10 février 1994, M. LAWSON Laté Dovi, profession de géomètre cartographe, demeurant à Acera (Ghana) et domicilié à Lomé 26, rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilaière irregulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca 85, situé à Aflao-Sagbado, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 38, au sud par le lot n° 40, à l'est par les fots n° 41 et 42 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16363, déposée le 10 février 1994, M. GABA Adadé Elikplim, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Hédzanawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au non! par le lot n° 2442, au sud par une ruelle de 6 m, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 2434.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16364, déposée le 10 février 1994, M. LAWSON Laté Dovi, profession de géomètre cartographe, demeurant et domicilié à Lomé rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire de M. SANT'ANNA Farouk, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Aflao-Sagbado, commune de Lomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'est par des rues en projet respectivement de 6 m et 14 m, au sud par le lot n° 25 et à l'ouest par le lot n° 23 B.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. SANT'ANNA Farouk et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16365, déposée le 10 février 1994, M. GABA Adadé Elikplim, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Hédzranawoé, majeur non interdit. jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 98 ca, situé à Lomé-Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 21, au sud par le lot n° 23, à l'est par le boulevard du Zio et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16366, déposée le 11 février 1994, M. GANIYOU Salami, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totales de 5 a 49 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bogueliaga et borné au nord par une rue ca par jet, au sud par la propriété Arzuma, à l'est par la propriété Salami et à l'ouest par la propriété Mondo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16367, déposée le 11 février 1994, M. MESSIGA Ségbé, profession de maître menuisier, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par le lot n° 1374, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 1377 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16368, déposée le 11 février 1994, M. GANIYOU Salami, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de

8 a 34 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bogueliega et borné au nord-est et au nord-ouest par des rues en projet, au sud par la propriété Arzuma, à l'est par la propriété Tiem Potipo et à l'ouest par la propriété Mondo Yentougli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16369, déposé le 15 février 1994, M. Gnoumbri Gnourfin, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 68 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par les lots n°s 1603 et 1604, à l'est par le lot n° 1605 et à l'ouest par le lot n° 1603 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16370, déposée le 16 février 1994, M. EGBETOU Komlan, profession de gérant d'entreprise, demeurant et domicilié à Loiné, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 24, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le T.F. n° 10 309 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges récls, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16371, déposée le 16 février 1994, M. ALEKE Koffi, profession de fonctionnaire à la direction générale des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier d'une contenance totale de 3 a 23 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 586, à l'est par le lot n° 579 et à l'ouest par le lot n° 578.

Il déclare que ledit inmeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges féels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16372, déposée le 16 février 1994, M. CUDJOE Kwani, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en deux terrains ayant les formes de polygones irréguliers d'une contenance totale de 2 ha 20 a 64 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Kéta Akoda et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par TF n° 62 et Nyantépé Tonyivi, à l'est par Cosme Dakon et Logbadédji Hovor et à l'ouest par Ludwing Ekuvor Akuman.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Cudjoe Tsitsey et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16373, déposée le 16 février 1994, M. AMEGA Kouadjo Blakyr, profession d'infirmier, demeurant et domicilié à Lome-Cassablanca, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 61 ca, situé à Aflao-Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Agbovi et à l'est par la route Apédokoé-Sagbado.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16374, déposée le 17 février 1994, M. Adékambi Moradessa, profession électricien à la CEET, demeurant et domicilié à Lomé Ablogamé n° 2, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 96 ca, situé à Lomé-Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lomé-Baguida et

borné au nord par une rue de 10 m, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16375, déposée le 21 février 1994, M. Eha Koffi, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 a 93 ca, situé à Tokoin St Joseph, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot de M. Agbobly Dartey Victor, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par l'Avenue Jean-Paul II de 28 m et à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16376, déposée le 21 février 1994, M. Vovor Komi Casimir, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Tokoin Habitat, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 87 ca, situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Butumé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées et au sud par les lots n⁰⁸ 51 et 52.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16377, déposée le 21 février 1994, Me Bleounou Komlan, profession d'Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 ha 44 a 52 ca, situé à Amoussoukopé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de

Todjro Kope et borné au nord par la propriété Assito Agbahou, au sud par la route Amoussoukopé-Todjro Kopé, à Test par les propriétés de Kokou Ekpo et Dovi Komi et à Touest par la propriété Klouvi Ahama Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'auçuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16378, déposée le 22 février 1994, M. Walla Koffi Kadanga, profession de directeur général de la CNSS, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils—de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 58 a 41 ca. situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Téloudè et borné au nord par la route nationale n° 1, au sud par le ruisseau Kpéyimboua et son affluent, à l'est par les domaines de : Service des conditionnements des Produits et la RNET et à l'ouest par le domaine de la direction régionale du développement rural.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16379, déposée le 22 février 1994, Mme Messan Adjoa Sika, profession de Juriste, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Lomé-Agoènyivé, commune de Lomé, connu sous le nom de zone nord de la Gendarmerie et borné au nord par la route Vakpossito Agoènyivé, au sud par le lot n° 18 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16380, déposée le 23 Février 1994, M. Pognon Homialo Koffi, profession de transitaire; demeurant et domiciné à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 47 a 85 ca, situé à Lomé -Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Améganyibor, au sud par la propriété Nouwati Adjabli et à l'est par la collectivité Akpadogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16381, déposée le 24 Février 1994. M. Dravi Mokpokpo, profession de fonctionnaire à l'ONU, demeurant et domicilié à Rome Italie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 47 ha 53 a 91 ca, situé à Badja, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Dzogbégan et borné au nord par la propriété Assito Dzivénou, au sud par les propriétés Kondo Kwami et Trovo Komi, à l'est par les propriétés Kodjo Adzafia, Adzrakiti Dagboé, Kokou Dzédzé, Kokou Dzédzé, à l'ouest par les propriétés Kodjo Dzafia, Ehlo Koudi Safui et Amados.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16382, déposée le 24 Février 1994, M. Laclé Têvi Djidjogbé Do, profession de fonctionnaire de IPPB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 48 ca, situé à Lomé-Tokoin Hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hedzranawoé et borné au nord par le lot n° 316, au sud par une rue de 2(XX) m, à l'est par le lot n° 322 et à l'ouest par une rue de 2(XX) m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels Suivant requisition, n° 16383 déposée le 25 Février 1994, M. Komlavi Doh Aziakpométa, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Tokoin-Doumasséssé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 09 a 97 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Anokui et borné au nord par la propriété Fionouvi Akakpo, au sud par la propriété Agbanyo, à l'est par la propriété Gbadago et à l'ouest par la propriété Awanyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16384, déposée le 24 Février 1994, M. Kadaring Kokou Kada, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Demakpoe et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot n° 461, à l'est par le lot n° 463 et à l'ouest par les lots n° 457 et 460.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16385, dépenée le 25 Février 1994, Mme veuve Alli Mollozima, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au nord par une rue non dénommée de 20 m, au sud par le lot n° 532, à l'est par le lot n° 530 et à l'ouest par les lots n° 534 et 535.

Suivant réquisition, n° 16386, déposée le 25 février 1994, M. Kadaring Kokou Kada, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 89 ca, situé à Lomé Tokoin-Tamé, préfecture du Golfe, connu sous sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par les lots nos X et Y, au sud par une rue de 28 m, à l'est par le tutre foncier n° 9930 et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16387, déposée le 25 février 1994, M. Codjo Dema Marcus, profession de directeur au ministère des Affaires étrangères, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissan! de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 18 ca 07, situé à Agbavi, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Afidégnigban et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Mensah

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16388, déposée le 25 février 1994, Mme. Codjo Mawusi Odile, profession de traductrice, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'una contenance totale de 12 a 40 ca 92, situé à Agbavi, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Afidégnigban et borné au nord, au sud, et à l'est par la collectivité Mensah et à l'ouest par Zébéto Têtê.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16389, déposée le 25 février 1994, M. Tchamdja Akeyi, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de se droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi Assikpimé et borné au nord par les lots nos 163 et 164, au sud par le lot n° 168, à l'est par une rue en projet de 20 m et à l'ouest par le lot n° 166.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16390, déposée le 25 février 1994, MIle Vossah Djatougbé Sika, profession d'adjoint administratif, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Wuiti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adougba et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Koudjo, au sud par une rue non dénommée de 24 m et à l'est par une rue non dénommée de 28 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels bu éventuels.

Suivant réquisition, n° 16391, déposée le 28 février 1994, Mme Olympio Hélène Essi, profession d'institutrice en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 14 ca, situé à Bè-Kpota-Dénouvouimé, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot n° 287, au sud par le lot 285, à l'est par une rue en projet de 16 m et à l'ouest par le lot n° 307.

Suivant réquisition, n° 16392, déposée le 1^{et} mars 1994, M. Aryitey Ashiabor David, profession de fonctionnaire à la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Avédji-Totsivi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 712, et à l'ouest par le lot n° 711.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16393, déposée le 1° mars 1994, M. Gnassingbé Essonam, profession de militaire, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 36 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Asanande et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par la propriété de Pitchidi, à l'est par une rue non dénommée de 25 m et à l'ouest par les propriétés Amouzi Nabiouliwa et Nandja Zakari.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16394, déposée le 3 mars 1994, M. Patassé Kpanlou, profession de directeur général de CIMTOGO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 20 a 25 ca, situé à Bafilo (Issidè), préfecture d'Assoli, connu sous le nom de Issidè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Tchayifo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16395, déposée le 7 mars 1994, M. Gnassingbé Essonam, profession de militaire, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 95 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par la propriété El Hadj Tafa, à l'est par la propriété Badanassou et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16396, déposée le 8 mars 1994, M. Atama Gama Dadjama, profession d'employé à la SNI et FA, demeurant et domicilié à Aflao-Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 2 a 35 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 916 bis, à l'est par le TF n° 14368 RT et à l'ouest par le lot n° 915.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges récls, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16397, déposée le 8 mars 1994, M. Ahadji Tété Maurice, profession de secrétaire administratif, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 01 ca, situé à Lomé-Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nordest par une rue non dénommée 16 m, au sud-ouest par le lot n° 8, au sud-est par le lot n° 10, et au nord-ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels au éventuels.

Suivant réquisition, nº 16398, déposée le 9 mars 1994, M. Atara M'Dakena, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Mango, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par le lot n° 918, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 916.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16399, déposée le 9 mars 1994, M. Gagli Ayao, profession de directeur d'exploitation, demeurant et domicilié à Lome, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 21 ca situé à Lomé-Kélégou, préfecture du Golfe connu sous le nom de Ali-Kopé et borné au nord par les lots n° 916 et 917, au sud par la route Kégué-Agoènyivé, à l'est par le lot n° 919 et à l'ouest par le lot n° 914.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16400, déposée le 9 mars 1994, M. Ekoué Têkovi Doblou, profession d'agent d'animation demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Kpalimé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Nogota et borné au nord par une rue non dénommée, au su! par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par le lot n° 16.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16401, déposée le 10 mars 1994, M. Akakpo Ayité, profession de sous-brigadier de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irregulier d'une contenance totale de 5 à 55 ca situé à Agbalépédogan, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Agbalépédogan et borne au nord par le lot n° 2400, au sud par le lot n° 2398, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par les lots n® 2392 et 2391.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16402, déposée le 10 mars 1994, M. Soka Yaodem, profession de militaire au Camp RIT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatèr irregulier d'une contenance totale de 4 a 7 ca situé à Lomé-Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avényimé- Agoènyivé et borné au nord par le lot n°348, au sud par les lots n∞ 346 et 347, à l'est par le lot n° 319 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16403 déposée le 10 mars 1994. M. Lakré Mensah Komian, profession d'adjoint administratif, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 00 ca situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Kara-Tomdé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité N'Do et au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16404 déposée le 11 mars 1994, Mme Adotévi Amoko Enyonam Sélom épouse Gbikpi, profession de professeur au Lycée Technique Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé-SOTED, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao-Avédji-Soviépé et borné au nord par le lot n° 894, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 895 et à l'ouest par le lot n° 891.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 16405, déposée le 11 mars 1994, M. Amouzou Yao Agbélenko, profession de topographe opérateur, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 38 a14 ca situé à Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado-Avoémé et borné au nord par Mississo Amidzé, au sud par Ahianyo Babou, à l'est par Goumédzo Koami et à l'ouest par Mississo Amidzé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Adjignon Dédégan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16406 déposée le 15 mars 1994, Mme Mohamed Cham-Zétou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Dzidzolé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 91 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par le lot n° 479, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 476 et à l'ouest par le lot n° 474.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16407, déposée le 16 mars 1994, M. Kadja Yao Simwaba, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant

la forme d'un polygone rirégulier d'une contenance totale de 7 à 7 ca situé à Loiné-Afrao, commune de Loiné connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au nord par le lot n° 330, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 328 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ; ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16408, déposée le 16 mars 1994, M. Edoh Kossi, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatneulation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 38 ha 4 a 2 ca situé à Noépé, préfecture de l'Avé connu sous le nom de Atsrikon et borné au nord par la propriété Azaglo Komlavi, au sud par la propriété Tsikoudo Wouamenon, à l'est par la voie ferrée Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16409, déposée le 16 mars 1994, Mme Ahadji Dédé Mawulom, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Awonkoui et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 422, à l'est par le lot n° 424 et à l'ouest par les lots n° 419 et 420.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16410, déposée le 16 mars 1994, M. Agbodan Kossi Agbényinu, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Apéyémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avéyimé et borné au nord par le lot n° 610, au sud par le lot n° 612, à l'est par le lot n° 598 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16411, déposée le 16 mars 1994, Mme Adjamgba Dédévi épouse Placea, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jourssant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Republique togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 20 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio connu sous le nom de Daviémodji-Démé et borné au nord, au sud, à l'est et l'ouest par la collectivité Atila Humali.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16412, déposée le 18 mars 1994, M. Kouévi Folly, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 37 a 42 ca, situé à Lomé-Aflao-Apodokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agokpanou et borné au nord et à l'est par la collectivité Agounyo Adjikpa, au sud par Djilan Soadjédé et à l'ouest par Dosseh Bakpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16413, déposée le 21 mars 1994, M. Bodjollé Ali Kpatcha, profession de gendarme retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de

16 ha 15 a 75 ca, situé à Avétonou, préfecture d'Agou, connu sous le nom de Fonkpo et borné au nord par Zokli Aditse Komi, au sud par Lawson Boèvi Dalekou et Amouzougah Assiongbon, à l'est par le domaine SONAPH et à l'ouest par Ati Komi Lolonyo.

li déclare que ledit ammeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16414, déposée le 21 mars 1994, M. Combey C. Agbodjan, profession de géomètre en retraite, demeurant et domicilié au 48, Rue Doe Bruce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 92 ca, situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Soviépé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1306, à l'est par le lot n° 1307 et à l'ouest par le lot n° 1304 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme Hountondji Kossi Vitus et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16415, déposée le 21 mars 1994, M. Sodatonou Edouard Koffi, profession de délégué médical demeurant et domicilié à Lomé - Résidence du Bénin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 08 a 07 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Kpalimé-Dzogadzé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16416, déposée le 22 mars 1994, M. Douti Kougou Tanemobe, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé-Aflao-Totsigan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 à 12 ca, situé à Lomé-Affao, commune de Lomé, connu sous le nom de Affao-Totsigan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le fot n° 444, à l'est par les lots n° 446 et 452 et à l'ouest par le lot n° 451.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'atieuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16417, déposée le 22 mars 1994, M. Adabunu Tessé, profession d'officier-mécanicien de la Marine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 10 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 298, au sud par une rue non dénommée. à l'est par le lot n° 288 et à l'ouest par le lot n° 286.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16418, déposée le 22 mars 1994, M. Nawanou Nana, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 à 55 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 585, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 576 et à l'ouest par le lot n° 575.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16419, déposée le 23 mars 1994, M. Pitang Kpélou Falla, profession de mécanicien au garage Central, demeurant et domicilié à Lomé Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 16 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Malazoué, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Survant réquisition, n° 16420, déposée le 24 mars 1994, M. Tinch Volta Messan, profession de projecteur en bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Gbonvié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant là forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 12 à 91 ca, situé à Dalavé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tonoukoutsi et borné au nord par la propriété Akpoto Kokou, au sud et à l'ouest par la propriété Fionyo et à l'est par la propriété K. Aladji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16421, déposée le 24 mars 1994, Mile Ayéna Amavi Délali, profession de comptable à la SNI, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 cal situé à Lomé-Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénomméé, au sud par le lot n° 249, à l'est par le lot 240 et à l'ouest par le lot n° 238.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16422, déposée le 24 mars 1994, M. Noutsoudje Koami, profession de géomètre-topographe, demeurant et domiçilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 à 26 ca situé à Lomé-Bè, commune de Lomé connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le fot n° 22, au sud par le fot n° 24, à l'est par une, rue en projet et à l'ouest par le fot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16423, déposée le 28 mars 1994, M. Amouzou Yaovi Antoine, profession de topographe-dessinateur, demeurant et domicifié à Nyékonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 ha 18 à 45 ca, situé à Agou-Adamé, préfecture de Kloto connu sous le nom de Doléwui et borné au nord par Fioklou Toulan Folly, au sud, à l'est et à l'ouest par Agbéka Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Adabiakou A. Koffi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16424, déposée le 30 mars 1994. M. Looky Lamseh Alexis, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le TF n° 11991 RT, au sud par le TF n° 10473 RT, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, a sa connaissance, greve d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16425, déposée le 30 mars 1994, M. Dossou Kokougan Dewounade, profession de représentant commercial, demourant et domicilié à Anfamé-Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadritatère irrégulier d'une contenance totale de 7 à 21 ca, situé à Lomé-Adakpamé, commune de Lomé connu sous le nom de Adakpamé et borne au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 642, à l'est par la propriéte Agbétoglo et à l'ouest par le lot n° 640.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, a sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16426, déposée le 30 mars 1994, M. Doumassi Kossi, profession de comptable-gestionnaire, demeurant et domicité à Agoènyivé-Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité tógolaise, demande l'immatriculation au Livre toncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 97 et à l'ouest par le lot n° 95.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réeis, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16427, déposée le 30 mars 1994, Mile Koutodjo Afiwoa Abouya Massan, profession d'agent de banque BCEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalifé togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépèdogan et borné au nord par le lot n° 1920, au sud par une ruelle de 6 mètres, à l'est par le lot n° 1923 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 16428 déposée le 30 mars 1994, Mlle Koutodjo Afiwoa Abouya Massan, profession d'agent de banque BCEAO, demeurant et doanterliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Republique togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irregulier d'une contenance totale de 5 à 95 ca situé à Lomé-Atiao, commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1924, au sud par une rueite de 6 mètres, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1919.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16429, déposée le 30 mars 1994, M. Alfa Todjé, profession d'Agronome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 48 ca, situé à Sokodé, commune de Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Yaya Aliassem, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16430, déposée le 30 mars 1994, M. Amoussou-Guénou Assiba, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 03 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Maman-N'Danida et borné au nord par le lot n° 428, au sud par le lot n° 429 bis, à l'est par le lot n° 430, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16431, déposée le 31 mars 1994, M. Afatsawo Apetogbo, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lom-Nava, 11, rue Attignon,

majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 11 a 91 ca, situé à Adétikopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Akplomé et borné au nord par la ferme Sodofia Gbaga, au sud et à l'est par Agbodzi Koffi Nossi et à l'ouest par Gbaga Sédjro.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Hovor Massan née Apélété et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16432, déposée le 31 mars 1994, M. Agegee Kokouvi, profession d'agent de navigation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immátriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 a 02 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Legbassito et borné au nord par la collectivité Nougbalo Koffi, au sud par la collectivité Djemeki Gakpé, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gavon Beni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

> Conservateur de la propriété foncière Germain Kelleba BALLEBAKO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION ET UN AVIS <u>DE TITRE</u> FONCIER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 1241/MATS-SG-APA-PC du 9/12/93

Titre de l'Association : Syndicat des Magistrats du Togo (S. M. T.)

Siège: Lomé

Buts: Le Syndicat des Magistrats du Togo a pour but :

de défendre les intérêts moraux et matériels des Magistrats;
de veiller à ce que le pouvoir judiciaire puisse exercer sa

mission en toute indépendance;

- de préserver et d'assurer la dignité et l'impartialité des Magistrats;
- d'étudier et de promouvoir toutes réformes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'institution judiciaire d'une part, au recrutement, à la formation, au perfectionnement et à la carrière des Magistrats d'autre part;
- d'informer ses membres sur le plan professionnel et syndical.

P. J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Loñié, le 09 décembre 1993 Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

Avis de perte de titre foncier

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 4579 RT, Vol XXIV ; Fo 56 appartenant à M. Djagba Oscar chauffeur demeurant à Sodo-Akposso Sud.

(Pour deuxième insertion)